



ARRÊTÉ N°2026/1732

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE GAMBETTA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,
Vu le code Pénal,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le règlement de la voirie départementale,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,
Vu la délibération du Maire en date du 3 octobre 2025, fixant le tarif des droits de voirie,
Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

ARTICLE 1 : Le vendredi 21 août 2026 de 10h00 à 20h00, afin de permettre à **Madame VIRELAUDE**, d'effectuer son emménagement, au 23 rue Gambetta à Thorigny Sur Marne, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans ladite rue.

ARTICLE 2 : Durant cette période, le stationnement sera considéré comme gênant sur les 2 places de stationnement en zone bleue au droit du N°34 rue Gambetta, mais autorisé au véhicule en charge de l'emménagement.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement de ce déménagement, seront mis en fourrière, sur réquisition par les services de police, aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 4 : Le demandeur versera à la recette municipale, dès qu'il en sera requis, la somme décomptée comme suit pour droits de voirie :

2 PLACES X 15.75€ = 31.50€

ARTICLE 5 : Pendant cette même période, la circulation sera maintenue. **Aucune gêne ne viendra perturber la circulation des véhicules de collecte et les bus.**

ARTICLE 6 : La circulation des piétons sera maintenue. **Madame VIRELAUDE** prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement et la sécurité des piétons.

ARTICLE 7 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'emménagement ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48 h à l'avance par **Madame VIRELAUDE**, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle des Services Techniques de la Ville de Thorigny-sur-Marne et de la Police Pluri-Communale.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun, peut être, par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 10 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, la Directrice Générale des Services, le SIETREM, Transdev, **VIRELAUDE**

Certifié exécutoire par Monsieur le Conseiller Délégué
Compte tenu de la publication le
Le Conseiller Délégué,

Le Conseiller Délégué aux Travaux, la voirie et la
Circulation,



Olivier THIESSON



06 JUL. 2026



Olivier THIESSON

